

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

II ECRET 71/21 du 1/2/71

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

Portant inscription et nomination d'un
Officier au Tableau d'avancement au
titre de l'Année 1971.-

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DE LA SECURITE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU - La Constitution du 30 Décembre 1969 ;
VU - La Loi 17/61 du 16 Février 1961, portant Organisation et Recrutement des
Forces Armées de la République Populaire du Congo ;
VU - L'Ordonnance n° 31/70 du 18 Aout 1970, portant Statut Général des Cadres
de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - L'Instruction n° 0055 du 25 Novembre 1970, fixant les conditions
d'avancement des militaires Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;
Sur proposition du Haut Commandement de l'Armée Populaire Nationale.

DECRETE :

.....
Art. 1er. - Est/ inscrit et nommé au grade de Lieutenant pour compter du 1° Février 1971 :

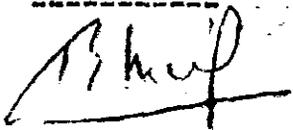
..... - Le Sous-Lieutenant MALOUALA, Clément.

Art. 2. - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret
qui sera enregistré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo
et communiqué partout où besoin sera.-

A BRAZZAVILLE, le 1er Février 1971

Ministre des Finances et Budget:

B. MATINGOU



.....
LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.

